Royaume du Maroc

Ministère de l'Équipement,
de l'Eau et des Forêts

Direction Provinciale Oujda-Angad

المملكة المغربية
ⵜⴰⴳⵍⴷⵉⵜ ⵏ ⵍⵎⵖⵔⵉⴱ
وزارة التجهيز والماء والغابات
ⵜⴰⵎⴰⵡⴰⵙⵜ ⵏ ⵜⵣⵔⴼⵜ ⴷ ⵍⵎⴰⴰ ⴷ ⵜⵉⴼⵔⵉ

Avis d'achat sur bon de commande n° 41/2026/DPETLOA

Le Directeur Provincial de l'Equipement, du Transport et de la Logistique d'Oujda-Angad procède à l'achat sur bon de commande des prestations objet du présent avis, en application des dispositions de l'article 91 du décret 2-22-431 relatif aux marchés publics.

Objet de la prestation : Hébergement, restauration au profit de la Direction Provinciale de l'Equipement, du Transport et de la Logistique d'Oujda- Angad -Préfecture Oujda-Angad-

Consistance de la prestation :

N° Prix	Désignation	Unité de mesure	Quantité
01	Hébergement en chambre single avec pension complète	Nuitée	26

Lieu d'exécution : Préfecture Oujda-Angad
Garantie exigée : Voir l'annexe ci-joint
Délai de fourniture : 1 Mois à compter de lendemain de la date de réception de la lettre de l'administration
Date et heure limites de réception des devis des concurrents : **Le 23/11/2026 à 10H00**

Les plis des concurrents sont déposés par voie électronique dans le portail des marchés publics accessible à l'adresse **www.marchespublics.gov.ma.**

Fait à Oujda, le 20/11/2026

Le Directeur Provincial

LE DIRECTEUR PROVINCIAL
de l'Equipement du Transport
de la logistique et de l'eau
Oujda-Angad
BELAOUFI YASSINE
Direction Provinciale OUJDA

Direction Provinciale de l'Equipement, du Transport et de la logistique d'Oujda-Angad
B.P. : 752 Adresse : Boulevard AL Maghreb LAARABI OUJDA.
Tél. : 06.60.15.30.35 Fax : 05. 36. 51.68 42

www.equipment.gov.ma

المديرية الإقليمية للتجهيز والنقل واللوجستيك
وجدة-انكاد
ص ب :752 العنوان: شارع المغرب العربي ة وجدة
الهاتف 06 60 15 30 35 الفاكس 05 36 51 68 42

Annexe de l'avis d'achat sur BC N° 41/2026/DPETLOA

TERMES DE REFERENCE

Article 1 : Consistance des prestations.

Les prestations à réaliser dans le cadre de ce bon de commande portant sur : hébergement, restauration au profit de la DPETLE d'Oujda-Angad

Article 2 : Conditions générales.

- Les prestations précitées doivent être réalisées conformément à la législation et à la réglementation en vigueur ;
- Le prestataire s'engage à assurer l'exécution des prestations susmentionnées, qui lui seront confiées par l'administration au titre du présent bon de commande ;
- Le titulaire du bon de commande garantit à l'administration des prestations de qualité et met à sa disposition une équipe attirée pour répondre à ses demandes dans les délais demandés ;
- Le prestataire de service doit être un établissement d'hébergement touristique classé 3* au minimum au centre de la ville d'Oujda Angad.

Article 3 : Modification de la prestation.

- L'administration se réserve le droit en cas de problème ou d'insatisfaction au cours de la réalisation de la prestation, de demande un changement et/ou une amélioration de la qualité ;

Société :……
Fait à …….
Mention « lu et approuvé :……..
Nom :…….
Qualité :…….
Cachet & Signature……

LE DIRECTEUR PROVINCIAL
de l'Equipement du Transport
de la logistique et de l'eau
Oujda-Angad
BELAOUFI YASSINE

Direction Provinciale OUJDA